

Ateliers “Économies d'eau dans le jardin”



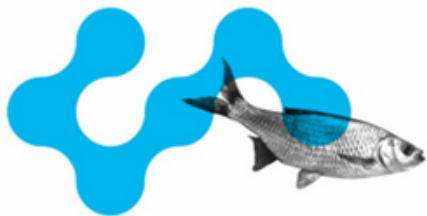
Offre réservée aux habitants du bassin versant des Usses

DATE DE L'ATELIER SÉLECTIONNÉE :



Participez à l'atelier “Économies d'eau dans le jardin” et bénéficiez de 50,00 € d'aide à l'achat pour un récupérateur d'eau de pluie (sous conditions).

Inscription obligatoire auprès du Syr'Usses !



Aide à l'achat d'un Récupérateur d'eau de pluie

QUOI?

- Achetez un **récupérateur d'eau de pluie** neuf dans une **enseigne physique du territoire**



POUR QUI?

- Les habitants du territoire du bassin versant des Usses (résidence principale)
- Avoir participé à un atelier "économies d'eau dans le jardin" organisé par le Syr'Usses, avec des associations partenaires
- Être majeur
- Disposer d'un espace suffisant pour installer le **récupérateur d'eau de pluie à usage extérieur**
- Subvention limitée à un récupérateur maximum par foyer

COMMENT?

Complétez le formulaire de demande d'aide et le remettre :

- soit par mail dès maintenant à l'adresse : plateaudesbornes@rivieres-usses.com
- soit en main propre au Syr'Usses le jour de l'atelier.



A compter du jour de participation à l'atelier "économies d'eau au jardin" organisé par le Syr'Usses, vous disposez de 6 mois pour acheter un **récupérateur d'eau de pluie** et fournir la facture d'achat au Syr'Usses.

Pour tout complément d'information, contacter le Syr'Usses.

Coordonnées



Formulaire de demande d'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie

A retourner au Syndicat de Rivières les Usses lors de l'atelier "économies d'eau dans le jardin".

Coordonnées

Nom et prénom

Adresse

Code postal

Commune

Téléphone

E-mail

Pièces à joindre

- Formulaire de demande d'aide, daté et signé ;
- Copie recto/verso de la carte d'identité ou du passeport du demandeur ;
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture d'eau de préférence, sinon facture d'électricité, facture internet, attestation d'assurance habitation) ;
- Attestation sur l'honneur de résidence principale sur le bassin versant des Usses ;
- Relevé d'identité bancaire du demandeur ;
- Attestation bancaire d'être le co-titulaire du compte, si le nom inscrit sur le RIB n'est pas celui du demandeur de la subvention.

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(é)

- ☐ Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier de demande de subvention pour acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie.
- ☐ Je certifie sur l'honneur de disposer d'un espace suffisant pour l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie.
- ☐ Atteste avoir pris connaissance du règlement ci-joint et d'en respecter les termes.
- ☐ Sollicite l'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie.
- ☐ Atteste que je suis bien l'acquéreur du matériel décrit.

Fait à

le

Signature du demandeur



Attestation sur l'honneur de résidence principale



Attestation sur l'honneur

Je soussigné(é)

Né(e) le

A

Certifie sur l'honneur que j'occupe à titre exclusif de résidence principale un logement situé sur le territoire du bassin versant des Ussees.

Le logement est situé au

Je reconnais avoir pris connaissance de la définition de la notion de résidence principale*.

Je reconnais que toute fausse déclaration ou omission engage ma propre responsabilité.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à

le

Signature du bénéficiaire

*La résidence principale est un lieu où réside habituellement et effectivement le bénéficiaire, avec sa famille le cas échéant, et où il se situe le centre de ses intérêts professionnels et matériels. A titre de règle pratique, lorsque des membres du foyer fiscal effectuent dans l'exercice de leur profession de fréquents déplacements, l'habitation principale est le logement où la famille réside en permanence. Lorsqu'il n'est pas possible de se référer à ce critère familial, la résidence principale doit en toute hypothèse rester celle où le contribuable a les attaches les plus fortes.



Règlement d'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie

Article 1 – Nature de l'aide

Afin de favoriser les économies d'eau potable, le stockage et l'utilisation de l'eau de pluie pour des usages quotidiens (arrosage plantes et potager, nettoyage, etc.), le Syndicat de Rivières les Usses met en place une aide financière pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie.

Article 2 – Référence

Délibération n°2024-07-03 du 10 juillet 2024 du Comité Syndical du Syr'Usses approuvant l'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie à destination des particuliers du bassin versant des Usses.

Article 3 – Conditions d'attribution

Les conditions d'éligibilité à remplir par les bénéficiaires pour l'attribution de l'aide financière sont les suivants :

- Être majeur ;
- Habiter sur le territoire du bassin versant des Usses (**résidence principale**) ;
- **Avoir participé à un atelier « économies d'eau dans le jardin » du Syr'Usses.**
- Attestation sur l'honneur de disposer d'un espace suffisant pour installer un récupérateur d'eau de pluie à usage extérieur : balcon, cour, jardin (case à cocher dans le formulaire de demande) ;
- Acheter un récupérateur d'eau de pluie **neuf**, de préférence dans une enseigne physique du territoire (sont exclus des dispositifs d'aide financière, les achats sur Internet, les achats d'occasion, les dispositifs de suppression) ;
- Subvention limitée à un récupérateur maximum par foyer ;

Article 4 – Montant de l'aide

Forfait de 50,00 € plafonné au prix d'achat TTC du récupérateur d'eau de pluie. Les frais d'installation et/ou livraison ne sont pas éligibles à l'aide.

L'aide est versée dans les limites du budget total alloué pour l'opération à savoir 5 000,00 €, pour une durée totale de 2 ans.

Article 5 – Procédure

Pour bénéficier de l'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie octroyée par le Syr'Usses, le demandeur devra s'inscrire à un des ateliers « Economies d'eau dans le jardin » organisé par le Syr'Usses.

Au moment de la confirmation de l'inscription à l'un des ateliers, le demandeur recevra par mail le formulaire de demande d'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie.

Le demandeur devra remettre en main propre au Syr'Usses le jour de l'atelier, le dossier de demande d'aide à l'achat, réputé complet, daté et signé.

A l'issue de l'atelier, le demandeur recevra une attestation de participation à l'atelier.



Le dossier de demande d'aide à l'achat doit contenir les éléments suivants :

- Formulaire de demande d'aide, daté et signé ;
- Copie recto/verso de la carte d'identité ou du passeport du demandeur ;
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture d'eau de préférence) ;
- Attestation sur l'honneur de résidence principale sur le bassin versant des Usses ;
- Relevé d'identité bancaire du demandeur ;
- Attestation bancaire d'être le co-titulaire du compte, si le nom inscrit sur le rib n'est pas celui du demandeur de la subvention ;

Le demandeur recevra un accusé de réception du dépôt de sa demande. Cet accusé réception ne présage pas de la confirmation de l'aide à l'achat.

Si l'une des pièces justificatives était manquante ou si le demandeur n'a pas la capacité de fournir le jour de l'atelier son dossier de demande d'aide accompagné des pièces justificatives, le Syndicat de Rivières les Usses se réserve le droit de réclamer les documents manquants par voie électronique ou postale.

Si le dossier est considéré comme incomplet alors l'aide à l'achat ne pourrait être attribuée.

L'absence de réponse de la part du Syndicat de Rivières les Usses dans un délai de 2 mois après réception de la demande vaudra rejet de la demande (L231-4 du Code des relations entre le public et l'administration).

Après étude du dossier et dans la limite des fonds disponibles, le Syndicat de Rivières les Usses enverra **un courrier électronique avec accusé de réception ou un courrier par voie postale avec accusé réception**, pour prononcer la confirmation de l'aide financière.

Article 6 – Modalités de versement de l'aide à l'achat au bénéficiaire

A compter du jour de participation à l'atelier « Economies d'eau au jardin » organisé par le Syr'Usses, le demandeur dispose de 6 mois pour acheter un récupérateur d'eau de pluie dans une enseigne du bassin versant des Usses.

Passé ce délai, l'attribution de l'aide financière sera impossible.

Après achat, le bénéficiaire devra fournir au Syr'Usses, par voie électronique, une copie de la facture d'achat du récupérateur, établie en son nom et à son adresse, pour bénéficier du versement du forfait.

La date de la facture doit être comprise dans la période des 6 mois succédant le jour de l'atelier « Economies d'eau au jardin » organisé par le Syr'Usses.

Les tickets de caisse ne sont pas acceptés comme preuve d'achat.

Le montant de l'aide sera ensuite versé par le Trésor Public sur le compte du bénéficiaire, selon les modalités en vigueur.

Article 7 – Sanction en cas de détournement de l'aide ou de fausse déclaration

Le détournement de l'aide notamment, en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code pénal.

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-3 du Code pénal.



Les Usses
SYNDICAT
DE RIVIÈRES

107 route de l'Eglise 74 910 BASSY | 04 50 20 05 05
contact@rivieres-usses.com
www.rivieres-usses.com

Article 8 – Validité

L'entrée en vigueur du règlement est fixée par le caractère exécutoire de la délibération approuvant ledit règlement et ce, pour une durée de 2 ans.

La demande d'aide à l'achat de récupérateur d'eau de pluie implique le plein accord des demandeurs à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce dispositif, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de l'aide à l'achat. Le Syr'Usses se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler les conditions d'octroi de l'aide à l'achat. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 9 – Traitements des données complémentaires

Dans le cadre de ses missions relatives au plan de gestion de la ressource en eau du bassin versant des Usses (PGRE), le Syr'Usses se réserve le droit de collecter et traiter les données relatives à la consommation d'eau potable figurant sur les factures d'eau des demandeurs.

Article 10 – Traitements des données personnelles

En sa qualité de responsable de traitement des données personnelles, le Syndicat de Rivières les Usses veille à se conformer à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

Collecte et Traitement des Données Personnelles

Les données personnelles collectées font l'objet de traitements par le Syndicat de Rivières les Usses dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie pour les particuliers. Les informations personnelles ont été transmises lors du dépôt de la demande de subvention en main propre, par courrier ou par mail.

Seules les données personnelles nécessaires au bon fonctionnement des traitements proposés sont collectées et utilisées. Il s'agit du respect des principes de proportionnalité, de finalité et de minimisation des données.

Base Légale du Traitement

Le traitement des données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie est établi en conformité avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données).

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet d'un traitement physique et informatique ayant pour bases légales l'intérêt légitime poursuivi par le Syndicat lorsqu'il poursuit les finalités suivantes :

- Création d'un dossier de demande d'aide financière
- Attribution et versement de l'aide financière

Destinataires des Données

Les données personnelles enregistrées sont accessibles uniquement au destinataire suivant :

Le personnel des organismes concernés, chargé des opérations administratives et comptables, et leurs supérieurs hiérarchiques ;

Les services comptables publics ou des établissements bancaires, financiers et postaux concernés par les opérations de mise en recouvrement.



Les Usses
SYNDICAT
DE RIVIÈRES

107 route de l'Eglise 74 910 BASSY | 04 50 20 05 05
contact@rivieres-usses.com
www.rivieres-usses.com

Conservation des Données

Les données à caractère personnel relatives à ces transactions ne peuvent être conservées que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur.

Droits des Personnes Concernées

Le demandeur bénéficie de droits sur les données personnelles à savoir :

- un droit d'opposition à tout moment en cas notamment de contestation de légitimité des motifs poursuivis par le responsable de traitement (conditions de l'article 21 RGPD*)
- un droit d'accès auprès du responsable du traitement aux fins de contrôle et de vérification (conditions de l'article 15 RGPD*)
- un droit de rectification des données inexactes (conditions de l'article 16 RGPD*)
- un droit à l'effacement (conditions de l'article 17 RGPD*)
- un droit à la limitation du traitement (conditions de l'article 18 RGPD*)
- un droit à la portabilité des données auprès d'autres responsables du traitement (conditions de l'article 20 RGPD*)

Le responsable de traitement des données personnelles est le Syndicat de Rivières les Usses, représenté par son président Jean-Yves Mâchard.

Enfin, il dispose également des droits suivants :

- un droit à être informé dans un délai d'un mois des mesures prises à la suite d'une demande (conditions de l'article 12 RGPD*)
- un droit d'être informé des actes de rectifications, d'effacement ou de limitation (conditions de l'article 19 RGPD*)
- un droit d'être informé dans les meilleurs délais en cas de violation de données susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits ou libertés (conditions de l'article 34 RGPD*)

*<https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>

Contact

Pour toute question relative au traitement des données personnelles, vous pouvez contacter le Syndicat au 04 50 20 05 05 ou par mail à contact@rivieres-usses.com.

Transfert des Données

Les données personnelles ne seront pas vendues, utilisées pour une autre finalité que le dispositif d'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie, ni transférées vers un pays tiers à l'Union européenne ou une organisation internationale.

Sécurité des données

Le Syndicat met en place toute précautions utiles et mesures organisationnelles et techniques appropriés afin de garantir un niveau de sécurité adapté pour préserver la confidentialité et la mesure des données personnelles traitées et empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, détruites ou que des tiers non autorisés y aient accès.



Les Usses
SYNDICAT
DE RIVIÈRES

107 route de l'Eglise 74 910 BASSY | 04 50 20 05 05
contact@rivieres-usses.com
www.rivieres-usses.com

Exercice des Droits

Conformément à la loi Informatique et Libertés et au Règlement général sur la protection des données (RGPD), les demandeurs de subventions disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression et d'opposition aux traitements de leurs données personnelles. En justifiant de votre identité, vous pouvez exercer vos droits en vous adressant à contact@rivieres-usses.com.

S'il est estimé après avoir contacté le Syndicat de Rivières les Usses que les droits ne sont pas respectés, le demandeur peut adresser une réclamation à : CNIL, 8 rue de Vivienne - 75085 Paris cedex 02 - 01 53 73 22 22 - www.cnil.fr

Article 11 – Informations complémentaires

Pour tout complément d'information, merci de contacter le Syndicat de Rivière les Usses par mail à contact@rivieres-usses.com ou par téléphone au 04 50 20 05 05.



Les Usses
SYNDICAT
DE RIVIÈRES

107 route de l'Eglise 74 910 BASSY | 04 50 20 05 05
contact@rivieres-usses.com
www.rivieres-usses.com

- 💧 Gamm vert - Seyssel
Chemin des Acacias, 74910 Seyssel - 04 50 56 14 70
- 💧 Carrefour Market - Seyssel
28 route de Genève, 74910 Seyssel - 04 50 59 01 84
- 💧 Gamm vert - Musièges
ZI des Bonnets, 74270 Musièges - 04 50 32 23 93
- 💧 Gamm vert - Cruseilles
28/1 route des Moulins, 74350 Cruseilles - 04 50 44 11 33
- 💧 Jean Revillard Matériaux - Tout faire - Cruseilles
511 route des Dronières, 743560 Cruseilles - 04 50 44 11 08
- 💧 Jardinerie du Terroir - Agri Sud Est - Frangy
735 rue du Grand Pont, 74270 Frangy - 04 50 44 77 03

Carte des limites du bassin versant des Usses

